RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

O2 Anglet
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 25 Avenue Jean-Léon Laporte
64600 – Anglet
RCS Bayonne n° 498 200 773

Certifié conforme

PROCES-VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS EN DATE DU 28 JUIN 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Le vingt-huit juin deux-mille-vingt-quatre, à 9 heures, au Mans, les associés de la société O2 Anglet, SARL au capital de 1 000 Euros se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O_2 Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au [redacted] Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Anglet.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débuter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de -44495 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions visées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés ne prennent pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter la totalité du résultat, soit -44495 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : -44495 euros.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à -38446 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euros pour l'exercice 2020 ;
- 0 euros pour l'exercice 2021 ;
- 0 euros pour l'exercice 2022.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2024

Ordre du jour :

- avis de continuité d'exploitation ;
- pouvoirs.

Sont présents :

- la société O_2 Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, elle-même représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au [redacted] Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O2 Anglet.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débuter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : AVIS DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2024, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -38446 euros pour un capital social de 1 000 Euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

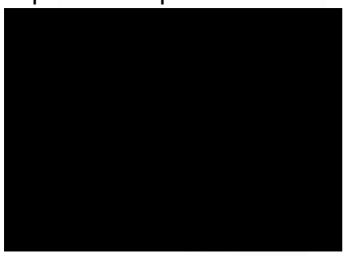
DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

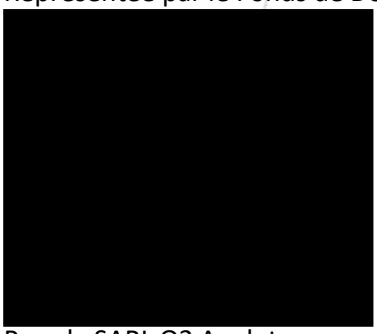
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O_2 Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O2 Anglet.

Pour la SAS O_2 Développement
Représentée par la SAS Financière Oui Care

onsieur Guillaume RICHARD

Pour la SAS Oui Care Dotation
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care

me Perrine FERLIN

Pour la SARL O2 Anglet
